

- 4 -

Si le projet de modification contenu dans cette lettre agréée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de proposer que cette lettre, rédigée en anglais et en français, les deux textes faisant également foi, ainsi que votre lettre y répondant constituent une modification de l'Accord, en vertu de l'Article VIII de l'Accord, qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées. »

J'ai l'honneur de confirmer que le projet de modification contenu dans votre lettre agréée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, et que votre lettre ainsi que la présente lettre en réponse constituent une modification à l'Accord, en vertu de l'Article VIII de l'Accord, qui entre en vigueur en date de ce jour. De plus, j'ai l'honneur de confirmer que votre lettre ainsi que la présente lettre en réponse constituent un règlement exhaustif de l'arbitrage, initié en vertu de l'Article V de l'Accord et portant sur la réduction des droits de coupe de la Colombie-Britannique du 1<sup>er</sup> juin 1998.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Peter L. Scher  
Ambassadeur pour les négociations  
commerciales spéciales